

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR\_DAJA25\_10

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions ci-après de l'arrêté n° DGAR\_DAJA24\_42 du 23 décembre 2024 portant délégation permanente de signature à M. Xavier DOMANIECKI, directeur en charge des infrastructures et des mobilités, est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

**❖ Article 3**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI et Bertrand LE FORMAL**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **M. Gwénaél CRENN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des grands travaux et ouvrages d'art ;
- **M. Kevin TURBAN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des études routières ;
- **M. Bruno CHESNEL** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service d'appui aux politiques d'aménagement ;
- **M. Vincent MARTINAGE** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des marchés ;
- **M. Vincent LE COURTOIS** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'exploitation et de la sécurité routière ;
- **M. Jean-Philippe DUSART** pour les affaires relevant des attributions et compétences du service des infrastructures cyclables.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI et** délégalion de signature définie à l'article 2, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, est donnée pour les affaires suivantes :

Publié en ligne le 31/03/2025

**A - Gestion et conservation du domaine public routier**

- délivrance des alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des chemins départementaux,
- préparation, déclaration et suivi des DT/DICT sur le domaine public routier,
- établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles,
- établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés,
- construction, modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés,
- ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des chemins départementaux par les eaux pluviales et ménagères,
- tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des chemins départementaux lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement,
- tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

**B - Comptabilité**

Signature de tous actes, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT.

à :

- **M. Gilles JAGLIN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Gwénaél GALLIC, adjoint au chef d'agence,
- **xxx**, chef de l'agence technique départementale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Sébastien QUENTIN, adjoint au chef d'agence,
- **M. Bernard GASSMANN**, chef de l'agence technique départementale Sud-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Philippe GAUCHER, adjoint au chef d'agence. »

**❖ Article 4**

« En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Gwénaél CRENN**, la délégalion de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- xxx pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Grands travaux neufs »,
- M. Nicolas SZYBURA pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Ouvrages d'art ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL et Kevin TURBAN**, la délégalion de signature définie à l'article 3, à l'exclusion de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Rémi PINGAULT, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Bureau d'études » ;
- M. Patrice ROY, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Projets d'infrastructures ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Gilles JAGLIN et Gwénaél GALLIC**, la délégalion de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Jean-Marc CAUDAL pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Baud,
- M. Patrick LE BRUN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation d'Hennebont,

- M. Cédric NICOLAS pour les affaires relevant des attributions et compétences de Crach,
- M. Yvan GUILLOU pour les affaires relevant des attributions et compétences de Caudan,
- M. Gilles KERBRAT pour les affaires relevant des attributions et compétences de Guémené-sur-Scorff,
- M. Mickaël LE CUNFF pour les affaires relevant des attributions et compétences de Le Fauët.

Publié en ligne le 31/03/2025

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, du chef de l'agence technique départementale Nord-Est et de M. Sébastien QUENTIN**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Philippe FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Josselin,
- M. Kevin FOLLIARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Ploërmel,
- M. Jean-Philippe VASLIN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Mauron,
- M. Hugues TASTARD pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Locminé,
- M. Christophe BELLER pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Pontivy.

En cas d'absence ou d'empêchement de **MM. Xavier DOMANIECKI, Bertrand LE FORMAL, Bernard GASSMANN et Philippe GAUCHER**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est donnée à :

- M. Dominique BURBAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Questembert,
- M. Vincent GICQUELLO pour les affaires relevant des attributions et compétences des sites d'exploitation de La Gacilly,
- M. Emmanuel LE SAINT pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Muzillac,
- M. Xavier GUENAN pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Grand-Champ,
- M. Philippe LE RAY pour les affaires relevant des attributions et compétences du site d'exploitation de Vannes-Saint-Avé. »

**Article 2** – M. le directeur général des services et M. le directeur en charge des infrastructures et des mobilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 28 mars 2025

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**